

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2021
Délibération N°036/CAGNM/2021

OBJET : Demande de subvention pour la « Transformation numérique de l'Etat et des territoires »

Date d'affichage :

29- 10 - 2021

Date de la convocation :

20 - 10 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 08

Procuration(s) : 01

Absent(s) : 31

Votants : 09

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE ONT A NOUVEAU ETE CONVOQUES A UNE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 OCTOBRE 2021 A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, AHAMADA Ben Chadhouli, SAIDINA Anrifia.

Le ou les membres ayant donné procuration

HANAFFI Marib a donné procuration à DAOUDOU Soumaila

Le ou les membres absent(s) :

BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echaty, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAÏD Laïthidine, MOCOLO Youssef, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chayibati HASSANI.

Le président de la séance a dénombré 08 conseillers présents.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 octobre 2021, le conseil peut valablement délibérer sans conditions de quorum.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte est exécutive depuis le 1er mars 2021. Deux DGA ont été recrutés sur les compétences Economie et Aménagement. Des stratégies et des projets sont actuellement en cours d'élaboration avec des préconisations d'actions à mettre en place sur le territoire. Dans une démarche de communication sur les compétences et actions propres à la CAGNM et dans une perspective de transversalité et de transparence, il est impératif de développer des outils promotionnels, accessibles à tous comme la création d'un site internet relatant tous les points administratifs et opérationnels de la collectivité.

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique participe au soutien des nouvelles collectivités dans l'utilisation des outils internet et dans la dématérialisation. Au sein de son programme de « **Transformation Numérique des Collectivités Territoriales - Programme Démat. ADS** » (cf. document annexé), les services de l'Etat participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité et soutiennent leur transformation numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : La demande de soutien financier des services préfectoraux pour la création d'un site internet de la CAGNM et des plateformes de dématérialisation.

Article 2 : L'accompagnement par un expert du numérique par les services préfectoraux pour accompagner la mise en œuvre de ces projets

Article 3 : La formation au numérique par des agents de la collectivité et l'appui à la structuration internet du développement des compétences numériques des agents

Article 4 : Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement en Transformation numérique auprès de l'Etat.

Article 5 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni le 29 octobre 2021.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.